



VILLE DE NICE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Maire

N° 1.3

OBJET : Fonds d'aide au secteur associatif pour le financement des dispositifs de sûreté des manifestations - Reconduction du dispositif pour l'année 2023.

PRESENTS : Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Pierre BARONE, Mme Sylvie BONALDI, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Hervé CAËL, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Xavier LATOUR, Mme Marie-Pierre LAZARD, Mme Marie-Claire LELLOUCHE, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Franck MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Gaël NOFRI, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Bernard CHAIX, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, M. Abdallah KHEMIS, M. Philippe PRADAL, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Robert ROUX, M. Karim BEN AHMED pouvoir à Monique BAILET, M. José COBOS pouvoir à Graig MONETTI, M. Pascal CONDOMITTI pouvoir à Maty DIOUF, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY pouvoir à Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Amélie DOGLIANI pouvoir à Magali ALTOUNIAN, Mme Hélène GRANOULLAC pouvoir à Jean-Christophe PICARD, Imen JAIDANE pouvoir à Pascale FERRALIS, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM pouvoir à Franck MARTIN, Mme Nadia LEVI pouvoir à Jennifer SALLES BARBOSA, Mme Martine OUAKNINE pouvoir à Françoise MONIER, Mme Barbara PROT pouvoir à Richard CHEMLA, M. Jacques RICHIER pouvoir à Xavier LATOUR, Mme Anne-Laure RUBI pouvoir à Laurence NAVALESI, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Philippe VARDON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Valérie DELPECH.

SECRETAIRE(S) : M. Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le Conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

006-210600888-20230414-27911-DE

*Séance du 14 avril 2023***1.3**Rapporteur : **Monsieur Anthony BORRÉ**Service : **Direction de la Sûreté événementielle et de la Sécurité bâtementaire**Objet : **Fonds d'aide au secteur associatif pour le financement des dispositifs de sûreté des manifestations - Reconduction du dispositif pour l'année 2023.****LE CONSEIL MUNICIPAL,****Les commissions compétentes entendues,****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,**Vu** la loi n° 2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme promulguée par le Président de la République le lundi 30 octobre 2017,**Vu** la circulaire du 21 mars 2017 de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes relative aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat » ainsi que ses annexes,**Vu** la circulaire du 22 décembre 2022 relative à la nouvelle posture du plan Vigipirate « hiver – printemps 2023 » applicable à compter du 21 décembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre, maintenant sur l'ensemble du territoire national un niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste restante prégnante,**Vu** la délibération n° 0.2 du 7 décembre 2017 créant un fonds d'aide aux associations pour la sécurisation des manifestations au 1^{er} janvier 2018,**Vu** les délibérations n° 1.5 du 7 février 2019, n° 35.1 du 4 mai 2020, n° 1.6 du 27 mai 2021 et n° 1.2 du 4 mars 2022 approuvant la reconduction pour 2019, 2020, 2021 et 2022 du fonds ainsi que le règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide,**Vu** la délibération n° 1.3 du 21 janvier 2022 relative au contrat d'engagement républicain à destination notamment des associations bénéficiant d'aides directes ou indirectes de la ville de Nice,**Vu** la délibération de ce même conseil approuvant le vote du budget primitif de l'exercice 2023,**Considérant** que depuis sa création par la Ville de Nice, ce fonds a permis aux associations d'organiser leurs manifestations en toute sécurité pour elles-mêmes comme pour les participants en contribuant au financement des dispositifs nécessaires,**Considérant** la nécessité de maintenir une sécurité renforcée sur le territoire communal,**Considérant** que la ville de Nice souhaite poursuivre son action afin de soutenir la continuité de l'activité du secteur associatif qui est un élément essentiel de son dynamisme et de son attractivité,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

006 210600888-20230414-27911-DE

*Séance du 14 avril 2023***1.3**Rapporteur : **Monsieur Anthony BORRÉ**Service : **Direction de la Sûreté événementielle et de la Sécurité bâtementaire**Objet : **Fonds d'aide au secteur associatif pour le financement des dispositifs de sûreté des manifestations - Reconduction du dispositif pour l'année 2023.**

Considérant que cette aide est destinée aux associations exerçant des activités d'intérêt public local,

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce dispositif visant à aider les associations loi 1901 domiciliées sur le territoire de la commune de Nice et désirant organiser des manifestations, en participant au financement des dépenses de sûreté imposées par les services compétents,

Considérant que l'aide sera versée sur la base d'un dossier déposé au moins un (1) mois avant la manifestation qui comprendra les éléments nécessaires à son appréciation tels qu'ils sont listés dans le règlement en fixant les modalités, joint à la présente délibération,

Considérant que l'utilisation de cette aide sera vérifiée sur la base des justificatifs fournis par l'association bénéficiaire et que tout écart constaté entre le montant de la dépense justifiée et le montant du devis objet de la demande, donnera lieu à un nouveau calcul de l'aide sans que celle-ci ne puisse être supérieure au montant attribué initialement,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

1. approuver la reconduction pour l'année 2023 du fonds, d'un montant maximum de 150 000 €, d'aide au secteur associatif pour financer les dispositifs de sûreté des manifestations, les dépenses correspondantes étant inscrites sur le budget principal 2023 de la ville de Nice, code service LB200, chapitre 67, compte 6748, fonction 112008,
2. approuver que ce fonds d'un montant maximum de 150.000 € finance ces dispositifs à hauteur de 80 % de la dépense éligible hors taxe dans la limite de :
 - 5 000 € pour les manifestations rassemblant jusqu'à 500 personnes
 - 10 000 € pour 501 à 1 000 personnes
 - 15 000 € au-delà de 1 000 personnes
3. approuver le règlement qui détermine les modalités d'attribution de l'aide,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

006 210600888-20230414-27911-DE

Séance du 14 avril 2023

1.3

Rapporteur : **Monsieur Anthony BORRÉ**

Service : **Direction de la Sûreté événementielle et de la Sécurité bâtiminaire**

Objet : **Fonds d'aide au secteur associatif pour le financement des dispositifs de sûreté des manifestations - Reconduction du dispositif pour l'année 2023.**

4. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Christian ESTROSI**